

EURL FRANCE SOCCER TOUR

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 MARS 2011

STATUTS

Sous le N° 2486

Société : France Soccer Tour

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 100 Euros

Siège social : 44 rue de Malfangeat, 38400, Saint Martin d'Hères

Le soussigné :

M. JALINIER Yoann, né le 9 Novembre 1982 à Saint Martin d'Hères et domicilié au 44 rue de Malfangeat à Saint Martin d'Hères, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

L'organisation d'évènements sportifs et le conseil en management sportif.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : France Soccer Tour

Son sigle est : FST

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 44 rue de Malfangeat, 38400, Saint Martin d'Hères

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

100 Euros

M. JALINIER Yoann apporte et verse à la société une somme totale de 100 Euros.

La somme totale versée, soit 100 Euros

a été déposée le 25/02/2011

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes agence Malherbe.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 100 Euros

Le capital est divisé en une part d'un montant de 100 Euros intégralement libérée.
La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. JALINIER Yoann.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre. Par exception, le premier exercice finira le 31 Décembre 2011.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

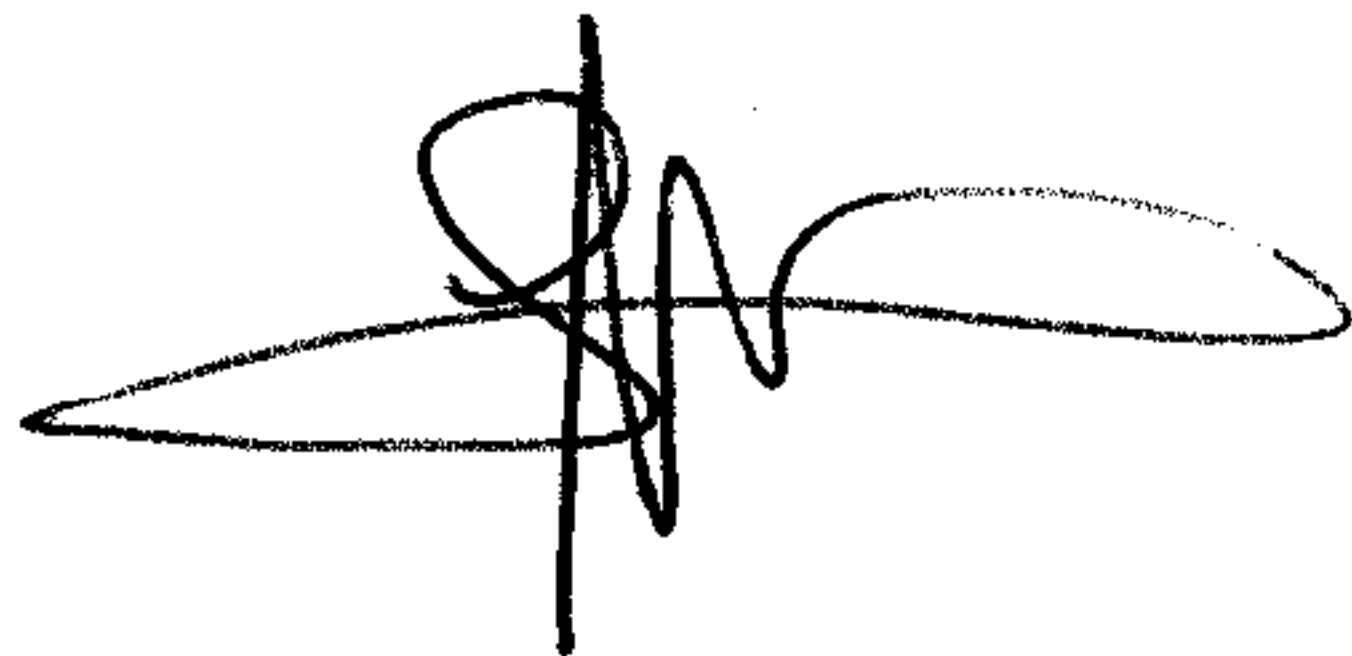
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Saint Martin d'Hères

Le 25/02/2011

En 2 exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

EURL FRANCE SOCCER TOUR

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : FRANCE SOCCER TOUR

Forme juridique : EURL

Capital social : 100 EUROS

Siège de la société : 44 rue de Malfangeat 38400 Saint Martin d'Hères

M. JALINIER Yoann, né le 9 Novembre 1982 et domicilié au 44 rue de Malfangeat 38400 Saint Martin d'Hères, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes agence Malherbe pour dépôt des fonds constituant le capital social : 100 Euros.
- Achat des noms de domaines « francesoccertour.fr » et « francesoccertour.com » ainsi qu'un hébergement auprès de la société VIADUC le 24/02/2011 pour un total de 124,18 Euros.

Fait à Saint Martin d'Hères,

Le 25/02/2011

Signature ("lu et approuvé")

lu et approuvé
